

06/07/2026

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Weedon, tenue devant public, à l'Hôtel de ville de Weedon, située au 520, 2^e Avenue, lundi, le 6 juillet 2026 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Monsieur le maire :	Eugène Gagné
Mesdames les conseillères :	Caroline Grenier Christiane Martel Renée Montgrain
Messieurs les conseillers :	Olivier Paiement Daniel Groleau Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance, madame Josée Bolduc, directrice générale, greffière-trésorière, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Monsieur le maire, Eugène Gagné, ouvre la séance à 19 h 30 et présente l'ordre du jour. Le public est avisé que la séance est enregistrée en direct et qu'elle est disponible sur la page Facebook de la Municipalité.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026
4. Intervention du public (*tout sujet d'intérêt municipal*)
5. Acceptation des salaires et des comptes
6. Dépôt de la correspondance du mois de juin 2026
7. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement au 31 mai 2026
8. Administration
 - 8.1 Embauche pour le poste de commis comptable – remplacement d'un congé maternité
 - 8.2 Embauche pour le poste de journalier opérateur à temps complet
 - 8.3 Ventes pour taxes impayées
9. Travaux publics
 - 9.1 Attribution du contrat – sable (abrasif)
 - 9.2 Avis de motion – Règlement n°2026-150 établissant la politique demande de service aux travaux publics et abrogeant le règlement n°2022-110
 - 9.3 Présentation et dépôt du règlement n°2026-150 établissant la politique demande de service aux travaux publics et abrogeant le règlement n°2022-110
10. Urbanisme et développement
 - 10.1 Adoption du règlement n°2026-144 modifiant le règlement de zonage n°2017-056 afin de modifier les superficies autorisées pour les bâtiments accessoires utilisés à des fins résidentielles et intégré l'usage projet résidentiel intégré aux zones M-2, M-3, RE-17, RE-18 et RE-19
 - 10.2 Vente du lot n°3 904 232
 - 10.3 Demande de dérogation mineure – 3031, chemin Ferry
 - 10.4 Autorisation à Groupe Transvision Réseau/Transvision Cookshire inc.
 - 10.5 Servitude de tolérance d'empiètement - 305, 4^e Avenue
11. Loisirs et culture
 - 11.1 Dépôt d'un projet pumptrack pour le secteur du parc de l'aréna » Fonds région et ruralité volet 2 local
12. Informations des membres du Conseil
13. Périodes de questions (*exclusivement aux sujets à l'ordre du jour*)
14. Levée de la séance

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2026-125

IL EST PROPOSÉ PAR la conseiller Caroline Grenier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point 8.4 *Adhésion de la municipalité de Weedon à la cour municipale de la MRC du Val-Saint-François.*

ADOPTÉE

3. **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2026**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-126

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. **INTERVENTION DU PUBLIC** (tout sujet d'intérêt municipal)

- Remerciement pour le débroussaillage du 9^e Rang

5. **ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES**

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement 2021-106 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-127

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de **748 660,80 \$** et est détaillée comme suit :

Opérations courantes payées	79 963,52 \$
Opérations courantes à payer (incluant salaires payés) :	<u>668 697,28 \$</u>
Total :	748 660,80 \$

Que le rapport soit classé sous le numéro 06-2026 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

6. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS**

La liste de correspondance a été déposée en comité plénier du conseil.

Aucune autre information spécifique n'est à noter, par conséquent, le maire, monsieur Eugène Gagné, dépose la correspondance pour le mois de juin 2026.

7. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 31 MAI 2026

Madame Josée Bolduc, directrice générale, greffière-trésorière, dépose les états des activités de fonctionnement à des fins fiscales en date du 31 mai 2026.

8. ADMINISTRATION

8.1 EMBAUCHE POUR LE POSTE DE COMMIS COMPTABLE – REMPLACEMENT CONGÉ MATERNITÉ

ATTENDU QU' un poste de commis-comptable est à combler, suite au départ d'Alexandra Fortin-Lizotte pour un congé maternité ;

EN CONSÉQUENCE ;

2026-128

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Christiane Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise l'embauche de madame Mélissa Gagnon au poste de commis comptable à raison de 4 jours semaine à compter du 7 juillet 2026 ;

QUE les dispositions de la convention collective s'appliquent pour cette employée ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuse de la Municipalité de Weedon et déposée au dossier personnel de l'employée.

ADOPTÉE

8.2 EMBAUCHE POUR LE POSTE DE JOURNALIER OPÉRATEUR À TEMPS COMPLET

ATTENDU QU' un poste de journalier opérateur est à combler, suite à la fin du lien d'emploi de monsieur Xavier Cloutier ;

EN CONSÉQUENCE ;

2026-129

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Étienne Bouchard au poste de journalier opérateur temps complet à compter du 13 juillet 2026 ;

QUE ce poste est de 40 heures par semaine ;

QUE les dispositions de la convention collective s'appliquent pour cet employé ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuse de la Municipalité de Weedon et déposée au dossier personnel de l'employé.

ADOPTÉE

8.3 VENTES POUR TAXES IMPAYÉES

ATTENDU QUE conformément aux articles 1022 et suivants du Code Municipal, la greffière-trésorière doit préparer une liste des personnes endettées envers la municipalité ;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière a avisé les propriétaires en défaut et a donné un délai maximal pour régler la situation ou convenir d'une entente de paiement ;

ATTENDU QUE si aucune entente n'a été demandée par les contribuables visés ou qu'aucune somme n'a été reçue dans les délais, les dossiers

seront transférés à la MRC du Haut-Saint-François pour les procédures de vente pour défaut de paiement des taxes, laquelle vente sera tenue le 12 novembre 2026 ;

À CES CAUSES ;

2026-130

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Christiane Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité transmette à la MRC du Haut-Saint-François la liste des propriétaires dont les comptes présentent un solde dû supérieur à 25 \$, pour des factures datant de 2024, cette liste apparaissant ci-après ;

QUE pour les propriétaires qui, à ce jour, ont conclu des ententes pour les paiements des arrérages et qui n'ont pas respecté ces ententes, les immeubles des propriétaires concernés seront acheminés à la vente pour taxes impayées du mois de novembre, sans possibilité d'entente autre que le paiement complet des sommes dues ;

QUE le conseil municipal demande à la MRC du Haut-Saint-François de procéder à la vente pour défaut de paiement des taxes des immeubles suivants, à moins d'une entente de paiement ou du paiement complet avant le 6 août 2026 :

# Matricule	Arrérages au 20/08/2026	Intérêts	TOTAL
2659-97-7514	4 110,97 \$	378,62 \$	4 489,59 \$
3063-18-1261	1 979,01 \$	192,91 \$	2 171,92 \$
3261-10-7483	5 753,15 \$	555,04 \$	6 308,19 \$
3162-60-9007	1 234,37 \$	142,89 \$	1 377,26 \$
3258-26-5763	3 462,30 \$	308,32 \$	3 770,62 \$
3360-85-3474	6 831,52 \$	130,43 \$	6 961,95 \$
3369-82-1601	3 843,15 \$	152,54 \$	3 995,69 \$
3172-60-6992	1 505,57 \$	233,07 \$	1 738,64 \$
3062-24-4933	4 446,77 \$	381,09 \$	4 827,86 \$
Totaux	33 166,81 \$	2 474,91 \$	35 641,72 \$

ADOPTÉE

8.4 ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE WEEDON À LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon désire offrir à ses citoyens un service de justice efficace, accessible et financièrement avantageux ;

ATTENDU QUE l'intégration à la cour municipale de la MRC du Val-Saint-François permet une meilleure mutualisation des ressources et des coûts administratifs plus stables ;

ATTENDU QUE ce regroupement s'avère plus avantageux pour l'administration municipale tout en facilitant les démarches juridiques et le suivi des dossiers pour les citoyens de Weedon ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun et dans l'intérêt public de procéder à cette adhésion ;

2026-131

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon confirme son adhésion à la Cour municipale de la MRC du Val-Saint-François ;

QUE la municipalité mandate le maire et la directrice générale pour procéder aux démarches administratives, légales et financières nécessaires à ce transfert de juridiction ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Val-Saint-François et au ministère de la Justice du Québec.

ADOPTÉE

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 ATTRIBUTION DU CONTRAT – SABLE (ABRASIF)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon a procédé à un appel d’offres sur invitation portant le numéro 2026-06 pour la fourniture de sable abrasif pour l’hiver 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT QUE tel que précisé dans le document d’appel d’offres, l’ouverture des soumissions s’est tenue le 23 juin 2026 à 14h05 à l’hôtel de ville de la Municipalité de Weedon ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-132

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les soumissions suivantes ont été reçues, à savoir :

Soumissionnaire	Prix / t.m. avant taxes
Les Bétons L. Barolet inc.	12,35\$
9436-7281 Québec inc.	15,85\$
Excavation Lyndon Betts	12,90\$

QUE le conseil octroi le contrat pour la fourniture du sable (abrasif) à Les bétons L. Barolet inc. au coût de **12,35 \$ / t.m.** excluant la TPS et la TVQ ;

QUE les fonds pour le paiement du sable seront pris dans le compte n°02-330-00-622.

ADOPTÉE

9.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°2026-150 ÉTABLISSANT LA POLITIQUE DEMANDE DE SERVICE AUX TRAVAUX PUBLICS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°2022-110

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Renée Montgrain, qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2026-150 relativement à la modification de la politique demande de services aux travaux publics.

9.3 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT N°2026-150 ÉTABLISSANT LA POLITIQUE DEMANDE DE SERVICE AUX TRAVAUX PUBLICS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°2022-110

Le maire, Monsieur Eugène Gagné, fait la présentation du projet de règlement n°2026-150.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se pourvoir d'une politique lui permettant d'établir les travaux de responsabilité municipale et ceux de responsabilité citoyenne lors de demande de service ;

ATTENDU QUE les travaux de responsabilité citoyenne n'ont pas à être défrayés par l'ensemble des contribuables, mais seulement par le propriétaire concerné ;

ATTENDU QUE les municipalités établissent les tarifs par règlement (article 244.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le règlement numéro 2026-150, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement établissant la « *Politique de demande de service aux travaux publics* ».

ARTICLE 2

La « *Politique de demande de service aux travaux publics* », jointe en annexe A, est adoptée et s'applique pour tous les secteurs de la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication.

ADOPTÉ

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT N°2026-144 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°2017-056 AFIN DE MODIFIER LES SUPERFICIES AUTORISÉES POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES UTILISÉS À DES FINS RÉSIDENTIELLES ET INTÉGRÉ L'USAGE PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ AUX ZONES M-2, M-3, RE-17, RE-18 ET RE-19

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Weedon a adopté un Règlement de zonage portant le numéro 2017-056 ;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 1 du 2^e alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de diviser le territoire de la municipalité en zones ;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 3 du 2^e alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de spécifier pour chaque zone, les constructions et les usages qui sont autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 3 ci-haut mentionné permet d'établir les normes de construction et les superficies applicables pour les bâtiments accessoires pour l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT la création de lots d'une plus grande superficie pour l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT QU’il est important de permettre l’harmonisation des bâtiments principaux et accessoires au niveau des superficies ;

CONSIDÉRANT QUE dans certaines zones, il y a lieu d’autoriser les projets résidentiels intégrés ;

CONSIDÉRANT QUE ce type de projet permettra une meilleure densification de notre territoire dans les périmètres urbains ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est régie par la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage numéro 2017-056 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 7 avril 2026 à 19h15 ;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion de la présentation d’un projet de règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du 2 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les procédures exigées par la loi ont été suivies ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-133

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D’ADOPTER LE RÈGLEMENT QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement s’intitule « Règlement n°2026-144 modifiant le règlement de zonage 2017-056 afin de modifier les superficies autorisées pour les bâtiments accessoires utilisées à des fins résidentielles et de permettre l’usage *Projet résidentiel intégré* aux zones M-2, M-3, Re-17, Re-18 et Re-19. »

ARTICLE 2

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Dans toutes les zones, les dispositions relatives au nombre, à la superficie et aux dimensions des bâtiments complémentaires par groupe d’usages sont les suivantes :

Tableau 2 : Bâtiments complémentaires

Bâtiments complémentaires reliés aux usages du groupe « Habitation » (1) (2)						
Type de bâtiment complémentaire	Usages	Nombre	Superficie maximale (m²)	% occupation du sol	Hauteur maximale	Conditions
Garage privé détaché	Habitation unifamiliale isolée	1 par terrain (3)	Maximum de la superficie résidentielle *	10% de la superficie de terrain libre	Hauteur du bâtiment principal	Ne peut servir qu'au remisage de véhicules de promenade ou d'équipement récréatifs (bateau, roulotte, tente-roulotte ou motoneige) ou au rangement d'articles servant à l'usage résidentiel
	Autres catégories d'habitation (sauf maison mobile et minimaison)		35 m² par logement		Hauteur du bâtiment principal plus 1,5 m maximum	
	Maison mobile		35 m²			
		Minimaison	Aucun	N/A	N/A	N/A
Abri d'auto (4)	Toutes les catégories d'habitation (sauf minimaison)	1 par terrain	60 m²	10% de la superficie de terrain libre	Hauteur du bâtiment principal. Il est permis de dépasser de 1,5 m la hauteur du bâtiment principal lorsque celui-ci est une maison mobile	Ne peut servir qu'au remisage de véhicules de promenade ou d'équipement récréatifs (bateau, roulotte, tente-roulotte ou motoneige)
	Minimaison	Aucun	N/A	N/A	N/A	N/A

* La superficie du garage privé détaché ne peut en aucun cas dépasser celle du bâtiment principal

Bâtiments complémentaires reliés aux usages du groupe « Habitation » (suite) (1) (2)						
Type de bâtiment complémentaire	Usages	Nombre	Superficie maximale (m ²)	% occupation du sol	Hauteur maximale	Conditions
Abri à bois	Toutes les catégories d'habitation	1	10 m ²	5% de la superficie de la cour arrière	2,5 m	Uniquement destiné à l'entreposage du bois de chauffage
Remise	Toutes les catégories d'habitation (sauf mini-maison)	2	La superficie totale d'une remise est de 60 m ² . S'il y a deux remises, la superficie totale des deux remises est également de 60 m ²	10% de la superficie de terrain libre	Hauteur du bâtiment principal. Il est permis de dépasser de 1,5 m la hauteur du bâtiment principal lorsque celui-ci est une maison mobile ou une mini maison	Ne peut servir uniquement qu'à des fins privées de jardinage ou au rangement d'articles reliés à la résidence
	Mini-maison		La superficie totale d'une remise équivaut à 50% de la superficie totale de la mini-maison. S'il y a deux remises, la superficie totale des deux remises équivaut également à 50% de la superficie totale de la mini-maison			
Cabane et construction pour enfants	Toutes les catégories d'habitation	N/A	N/A	N/A	3,7 m	Doit être localisée à une distance minimale des limites de propriété équivalente à leur hauteur maximale
Serre domestique	Toutes les catégories d'habitation	1	N/A	5% de la superficie de la cour arrière	3,7 m	Sont permises pourvu qu'aucun produit ne soit étalé ou vendu
Gazebo (kiosque de jardin)	Toutes les catégories d'habitation	1	15 m ²	N/A	4,6 m	N/A
Abri pour embarcations	Toutes les catégories d'habitation	1	60 m ²	N/A	3,7 m	La porte principale doit être d'une hauteur maximale de 2,5 m
Poulailler urbain	Habitation unifamiliale isolée et habitation unifamiliale jumelée	1	Voir note (5)	N/A	2,0 m	Voir note (5)

Usages	Nombre	Superficie maximale (m ²)	% occupation du sol	Hauteur maximale	Conditions
Commercial et services	N/A	N/A	10% de la superficie de terrain libre	Hauteur du bâtiment principal	N/A
Industriel	N/A	N/A	10% de la superficie de terrain libre	Hauteur du bâtiment principal	N/A
Public et communautaire	N/A	N/A	10% de la superficie de terrain libre	Hauteur du bâtiment principal	N/A
Récréation	N/A	N/A	10% de la superficie de terrain libre	Hauteur du bâtiment principal	N/A
Agricole et forestier	N/A	N/A	5% de la superficie de terrain libre	N/A	Doit être implanté à une distance minimale de 50 m de l'emprise de rue

- (1) Pour les usages habitations, la superficie au sol de tous les bâtiments complémentaires ne doit pas dépasser deux cents mètres carrés (200 m²). Un garage privé attenant au bâtiment principal n’entre pas dans ce calcul. Les dispositions relatives au pourcentage d’occupation du sol et au rapport plancher-terrain prévu pour la zone s’appliquent intégralement. La norme la plus sévère s’applique en tout temps.
- (2) Dans le cas d’un projet résidentiel intégré, se référer à l’article 7.12 « Dispositions relatives aux projets résidentiels intégrés » et suivants pour les dispositions particulières relatives aux bâtiments complémentaires.
- (3) Un seul garage privé détaché peut être implanté même lorsqu’un garage privé attenant au bâtiment principal est existant.
- (4) Les abris d’autos sont autorisés aux conditions suivantes :

- a) Les plans verticaux de ces abris doivent être ouverts sur trois (3) côtés, dont deux (2) dans une proportion d'au moins cinquante pour cent (50 %) de la superficie, la troisième (3^e) étant l'accès;
 - b) Si une porte ferme l'entrée, l'abri est considéré comme un garage privé aux fins du présent règlement;
 - c) Il est possible de fermer cet espace selon les prescriptions du présent règlement. Les marges de recul avant, latérales et arrière du bâtiment principal s'appliquent intégralement.
 - d) Dans le cas d'une maison mobile, la longueur de l'abri d'auto ne doit pas excéder celle de la maison mobile et la largeur totale en façade ne doit pas être de plus de six mètres et cinq dixièmes (6,5 m).
- (5) Pour les poulaillers urbains se référer à l'article 6.9 intitulé « Poulailler urbain » et à l'article 7.9 intitulé « Dispositions relatives à la garde de poules » du présent règlement.

ARTICLE 4

L'annexe 2 du règlement de zonage intitulée « Grille des spécifications » est modifiée par :

1. L'ajout de l'usage « Disposition relatives aux projets résidentiels intégrés » aux zones M-2, M-3, Re-17, Re-18 et Re-19.

ARTICLE 5

Le plan de zonage, feuillet 4 de 4 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2017-056 est intégré, tel que représenté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 6

L'annexe 2 « Grille des spécifications » fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement fait partie du règlement de zonage numéro 2017-056 qu'il modifie.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi au jour de sa publication.

ADOPTÉ

10.2 VENTE DU LOT N°3 904 232

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon a reçu une offre d'achat pour le terrain portant le numéro de lot 3 904 232 du cadastre du Québec, de la part de monsieur Pierre Boulanger, propriétaire de l'immeuble adjacent à ce lot ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Caroline Grenier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon vend à M. Pierre Boulanger le terrain portant le numéro de lot 3 904 232 du cadastre du Québec, pour la somme de quinze mille dollars (15 000\$), cette somme incluant un montant de trois mille dollars (3 000 \$) reçu en acompte au moment du dépôt de l'offre d'achat ;

Qu'aucune construction ne pourra être érigée sur ce terrain ;

QUE l'acte de vente relative à cette transaction devra être signée dans un délai de 60 jours ;

QUE les frais relatifs à cette vente (acte notarié, arpentage, etc.) sont à la charge de l'acheteur ;

QUE le maire, M. Eugène Gagné, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Josée Bolduc, sont autorisée à signer l'acte de vente pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

10.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 3031, CHEMIN FERRY

LA CONSEILLERE CAROLINE GRENIER SE RETIRE DES DELIBERATIONS ET DU VOTE, LES DEMANDEURS ETANT SES CLIENTS.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure portant le numéro 2026-06-0001 fut déposée au bureau de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation concerne la propriété située au 3031, chemin Ferry ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation concerne l'implantation dans la marge de recul avant d'un bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction a été émis le 28 juillet 2021 pour la construction d'une résidence unifamiliale ;

CONSIDÉRANT QUE dans le permis 2021-07-0029, un bâtiment accessoire de type garage (ci-après : « le garage ») attenant à la résidence était prévu en conformité avec la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le garage a été implanté en cours avant de l'immeuble en contravention aux conditions établies au permis 2021-07-0029

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement de zonage 2017-056, article 6.7, un bâtiment accessoire ne peut être implanté en cours avant de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE dans la section du garage actuellement construite ou en construction, il y a l'alimentation en eau et en électricité du bâtiment principal (résidence) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à conserver un bâtiment accessoire en cours avant contenant uniquement l'alimentation en eau et en électricité du bâtiment principal (ci-après : « bâtiment électrique ») ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée par les propriétaires pour le bâtiment électrique est de 5.6 mètres carrés, représentant un bâtiment de 1.4 mètre par 4 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en aucun temps, advenant l'acceptation de la présente demande de dérogation, le propriétaire ne pourra procéder à un agrandissement dudit bâtiment électrique autorisé par dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE seul un usage pour l'utilisation du bâtiment pour les infrastructures d'alimentation en eau et en électricité du bâtiment principal (résidence) est autorisé dans le bâtiment électrique ;

CONSIDÉRANT QUE la conservation du bâtiment électrique en cours avant est conditionnelle à ce que le reste des constructions en cours avant soient démolies au plus tard le 30 septembre 2026, conformément à la réglementation municipale, à l'exception de la dalle de béton déjà présente sur les lieux lors de l'achat du 3031, chemin Ferry par les propriétaires actuels ;

CONSIDÉRANT QU'en cas de non-respect des conditions ci-haut mentionnées par les propriétaires, ladite dérogation mineure deviendra nulle et non avenue ;

CONSIDÉRANT QUE le comité juge cette dérogation comme étant mineure ;

EN CONSÉQUENCE;

2026-135

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Christiane Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure portant le numéro 2026-06-0001 pour la propriété situé 3031, chemin Ferry, à Weedon.

ADOPTÉE

10.4 AUTORISATION À GROUPE TRANSVISION RÉSEAU/TRANSVISION COOKSHIRE INC.

ATTENDU QUE le Groupe Transvision Réseau désire installer un poteau de télécommunication sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QU' une demande a été reçue à la Municipalité afin d'autoriser l'installation d'un poteau de télécommunication sur un terrain appartenant à la Municipalité et portant le numéro de lot 3 471 499 ;

EN CONSÉQUENCE;

2026-136

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon autorise Groupe Transvision Réseau à installer un poteau de télécommunication sur le lot n°3 471 499, à l'intersection des route 257 et 112 et à plus ou moins 3 mètres de l'emprise de la route 257, en échange d'un montant forfaitaire de 500 \$.

QUE la directrice générale, Mme Josée Bolduc, est autorisée à signer les documents afférents à cette entente.

ADOPTÉE

10.5 SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT – 305, 4^e AVENUE

ATTENDU QU' une partie du lot n°3 471 765 du cadastre du Québecempiète de 0,31 mètre dans l'emprise de rue ;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt des deux parties de régulariser la situation de tolérance d'empiètement ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, Pierre Hains en date du 29 octobre 2025, démontrant la nature et l'étendue de l'empiètement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon doit consentir à une servitude de tolérance d'empiètement pour les acheteurs futurs ;

EN CONSÉQUENCE;

2026-137

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'APPROUVER le projet d'acte de servitude de tolérance d'empiètement intervenant entre la Municipalité de Weedon (fonds dominant) et messieurs Rock Riel et Olivier Yargeau-Chartré (fonds servant).

QUE la Municipalité de Weedon consent à une tolérance d’empiètement de 0,31 mètre dans l’emprise de rue pour le 305, 4^e Avenue.

D’AUTORISER madame Josée Bolduc, directrice générale et monsieur Eugène Gagné, maire à signer, au nom de la Municipalité de Weedon, l'acte de servitude et tous les documents s'y rattachant devant le notaire.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 DÉPÔT D’UN PROJET PUMPTRACK POUR LE SECTEUR DU PARC DE L’ARÉNA – FRR 2 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 LOCAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon a pris connaissance du Cadre d’intervention pour la vitalité du territoire volet 2 développement territorial et volet 3 vitalisation (2025-2029) et du Guide d’accompagnement - APPEL de projets du Fond régions et ruralité soutien aux projets locaux, volet 2 du Fonds régions et ruralité (2025-2029) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon désire présenter un projet pour l’acquisition et l’installation d’un pumptrack dans le secteur du parc de l’aréna dans le cadre de l’aide financière ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-138

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Christiane Martel

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de Weedon s’engage à participer au projet pour l’achat et l’installation d’un pumptrack dans le secteur du parc de l’aréna et à assumer une partie des coûts ;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 2 du Fonds régions et ruralité FFR-2 (2025-2029) ;

QUE le conseil autorise madame Josée Bolduc, directrice générale, greffière-trésorière à déposer une demande d’aide financière dans la cadre de cet appel à projets et est autorisée à signer tout document relatif à cette demande d’aide financière.

ADOPTÉE

12. INFORMATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- 10 juillet, soirée karaoké à l’abri permanent
- *Weedon en fête*, 5 au 9 août programmation sur la page Facebook
- Prêt d’équipements au parc des loisirs de St-Gérard les lundis, mercredis et vendredis p.m.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (exclusivement à l’ordre du jour)

- Demande de gravier au bout du chemin du Lac-Louise ;
- Un permis est-il nécessaire pour les feux d’artifice ?

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-139

À 19 h 58, la conseillère Caroline Grenier propose l’ajournement de cette séance ordinaire.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du C.M.

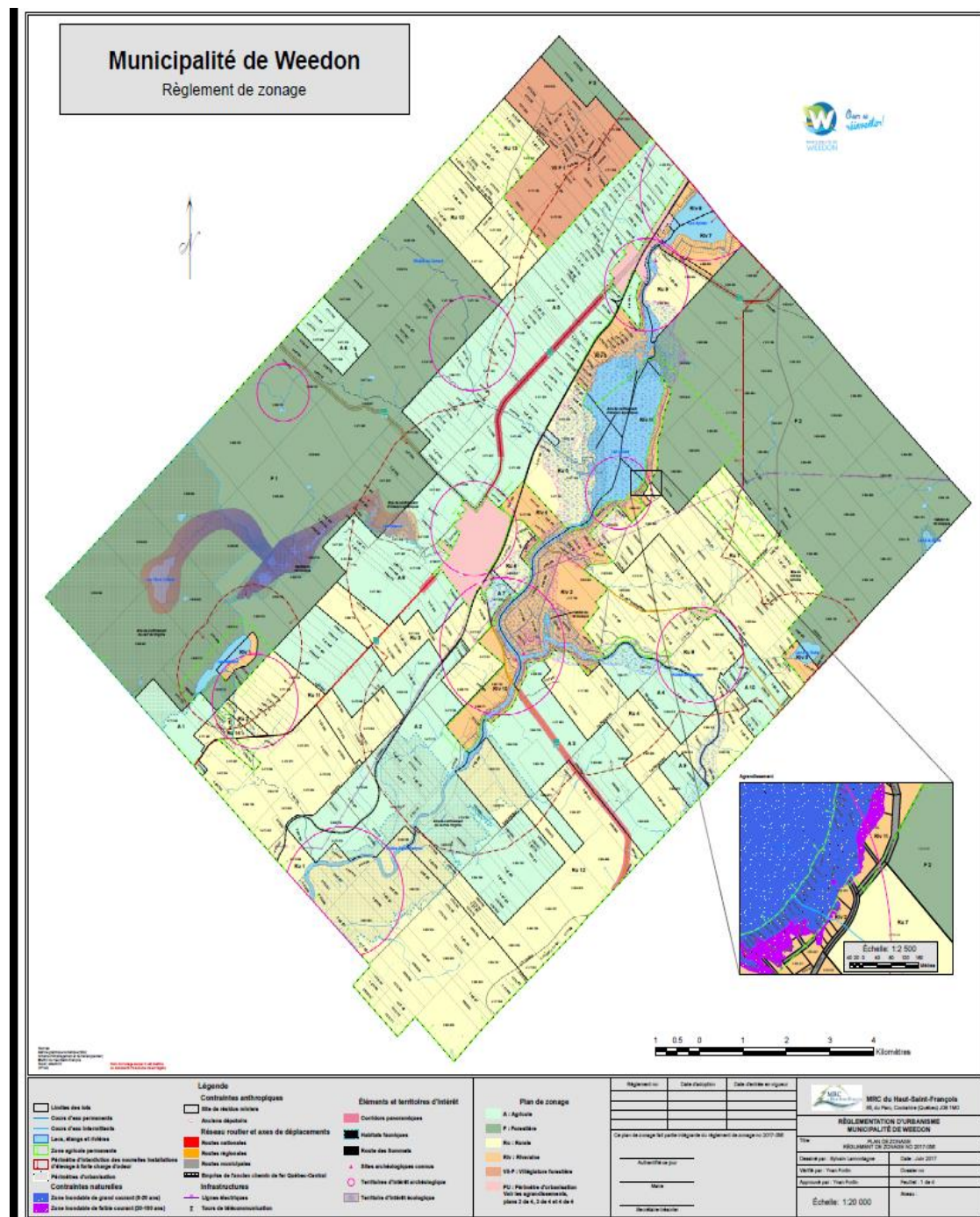
MUNICIPALITÉ DE WEEDON

Eugène Gagné,	Josée Bolduc,
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Josée Bolduc, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Josée Bolduc, directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE 1 – Zonage



ANNEXE 2 – Zonage

Grille des spécifications présent au règlement